



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 juillet 2024

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Emilie CANO, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Dominique VEYRON

Absents excusés : Stéphane VEYRET (Pouvoir à Sonie BERNARD), Hervé CORNELOUP,

Soit 9 membres présents et 10 voix

Président de séance : Nadine ROY, Maire,

DELIBERATIONS

1 Projet d'ombrières

Délibération reportée au prochain conseil municipal

2 Prime de pouvoir d'achat aux agents ayants droits

Au regard du décret 2023-702 du 31 juillet 2023, il convient de régulariser la prime de pouvoir d'achat des personnels ayant droits sans tenir compte de leur temps de présence effectif.

Les membres du conseil municipal décident d'octroyer aux trois agents ayant-droits une prime exceptionnelle de 500 € sans tenir compte de leur quotité de travail ni de leurs absences pour congé maladie ou autres.

Une première tranche ayant été versée en juin 2024, les régularisations seront effectuées sur les salaires d'août 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-0014 du 3 juin 2024

Vote : 10 voix pour

3 Cout de la location de la salle des fêtes et contrat de location

Les membres du conseil municipal fixent les coûts des locations de la salle des fêtes à partir du 1^{er} Septembre 2024 comme suit :

- 450€ pour 2 jours pour les habitants de Crachier uniquement / *Vote : 2 abstentions, 8 pour*
- 600€ pour les associations extérieures à la commune / *Vote : 6 pour, 2 abstentions, 3 contre,*

Le contrat de location est en cours de finition. Il devra être accepté par les utilisateurs de la salle des fêtes.

4 Ancien mobilier de la salle des fêtes

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, les membres du conseil municipal ont choisi de remplacer les tables et les chaises vieillissantes. L'ancien mobilier est proposé à l'association « comité des fêtes ». Dans l'éventualité de mobilier qui ne serait pas affecté, celui-ci pourra être mis en vente à bas prix. Une délibération pour définir les tarifs sera alors prise ultérieurement.

Pas de vote

5 Rapport CLECT

Le rapporteur expose : Par délibération n° 23_09_28_0222 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de La Verpillière à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les transferts de charges induits par le transfert de cet équipement font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce rapport arrête aux montants suivants les charges transférées à la CAPI

Charges non liées à l'équipement : 284 352 €

Charges liées à l'équipement : 42 031 €

Soit un total de 326 383 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT

Vote : 7 voix pour, 3 abstentions

Questions diverses

Compte-rendu des commissions CAPI et réunions diverses des élus qui y ont participé

Andrieux Catherine : Commission voirie, espaces verts, éclairage,

Loisel Gwladys : Commission petite enfance

Fait à Crachier, le 15 juillet 2024
La Maire,



Le Maire,
Nadine ROY

Prochain conseil municipal lundi 9 septembre à 19 heures

Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

La commune utilise l'application Panneau Pocket.